



Rapporteur : Mme ROUSSET

49248

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

12.2 - Dispositif de soutien aux projets des communes

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2023, relative à la création d'un nouveau dispositif de soutien aux territoires ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2024 relative au dispositif de soutien aux projets des communes ;

Exposé :

En septembre dernier, l'Assemblée départementale a voté à l'unanimité les orientations relatives à l'évolution des dispositifs de soutien aux communes. L'ambition fédératrice d'une politique renforcée en faveur des communes les plus fragiles, intégrant les enjeux de transition et d'utilité sociale a permis l'aboutissement du travail de réflexion engagé au cours de l'année. Une enveloppe annuelle de plus de 7 millions d'euros est proposée pour soutenir les projets des communes, malgré les contraintes conjoncturelles auxquelles le Département est confronté. C'est un message de solidarité territoriale adressé aux collectivités, acteurs et partenaires ainsi qu'un engagement réaffirmé aux habitant.es des communes rurales.

I. UNE APPROCHE RENOUVELEE DU SOUTIEN AUX COMMUNES

Le dispositif historique de soutien aux communes, le fonds de solidarité territoriale, est confronté à des situations administratives nouvelles (fusions d'intercommunalités, communes nouvelles, nouvelles agglomérations) et à la diversité de réalités territoriales d'un département qui accueille chaque année plus de 9 000 habitant.es supplémentaires. Le soutien aux communes requiert désormais une approche plus fine et différenciée pour répondre aux besoins spécifiques des territoires breilliens. L'intention de cette démarche est de proposer aux communes une offre d'accompagnement qui s'inscrive dans la continuité de la précédente, en y intégrant l'enjeu des transitions et les enseignements tirés d'années de pratique des différents dispositifs, tout en veillant à en simplifier l'approche pour les communes. Il s'agit également d'améliorer la complémentarité et la cohérence avec les contrats départementaux de solidarité territoriale et l'appui en ingénierie apporté par le Département et ses partenaires.

Un seul dispositif pour une meilleure lisibilité

Au cours de la dernière décennie, le Département a intégré progressivement de nouveaux enjeux dans ses dispositifs comme l'accès aux services ou les enjeux de transition. Cette volonté d'apporter des réponses aux préoccupations des porteur.euses de projets a pu se traduire par une diversité de régimes d'aides, d'appels à projets, d'accompagnements spécifiques qui ont pu contribuer à complexifier un peu plus un paysage administratif et partenarial déjà bien chargé. Les élu.es locaux.les ont pu en témoigner lors de temps forts départementaux. Pour tenir compte de ce souhait de simplification, le Département propose d'uniformiser les règles propres à trois précédents dispositifs de soutien pour n'en faire qu'un seul. Le point d'entrée demeure le service développement local de chaque agence départementale, qui continuera à orienter et conseiller les communes dans leur démarche.

Un nouveau référentiel sur la situation des communes

Dans le rapport de septembre dernier, il a été proposé d'adopter la détermination de catégories de communes aux profils similaires, combinant l'approche "fragilité des communes" utilisée dans les contrats départementaux de solidarité territoriale et l'approche territoriale de l'Insee caractérisant le degré de ruralité des communes. Le croisement de ces approches a permis d'établir trois niveaux de soutien aux communes :

- Un **appui ciblé** caractérisé par une typologie de projets éligibles recentré autour des compétences départementales et un niveau de soutien plafonné à 30 % (concerne 68 communes) ;
- Un **appui solidaire** caractérisé par une typologie de projets éligibles plus large, adaptée aux besoins des communes rurales et un niveau de soutien plafonné à 40 % (concerne 124 communes) ;
- Un **appui renforcé** caractérisé par une typologie de projets éligibles, ouverte à tout projet favorisant la vie sociale et la transition écologique des communes rurales avec un niveau de

soutien pouvant atteindre 50 % (63 communes) voire 70 % (30 communes).

Ces catégories de communes disposent chacune d'une offre spécifique de projets finançables et d'un niveau de soutien différencié au regard de leur situation. Les communes non prioritaires sont pour l'essentiel des communes portant des équipements structurants financés de manière privilégiée dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale. La plupart de celles-ci n'étaient pas éligibles au fonds de solidarité territoriale en raison de leur population supérieure à 10 000 habitant.es.

Une gouvernance au service de la qualité des projets

Les communes ont régulièrement exprimé leur attachement au fonds de solidarité territoriale du fait de ses modalités simples et de la possibilité à pouvoir déposer un dossier tout au long de l'année. Ce principe autorise le temps de réflexion nécessaire à la maturation d'un projet de qualité, *a contrario* d'un appel à projet. Le nouveau dispositif propose que ce principe de dépôt tout au long de l'année soit maintenu. Comme précédemment, les dossiers devront être déposés au plus tard avant le 30 novembre pour être accompagnés au titre de l'année qui suit. Par ailleurs, il est proposé de conserver le principe d'audition de projets principalement sur le sujet de la revitalisation de centre-bourg et de l'étendre à la notion de projets particuliers (dimension patrimoniale, complexité foncière, exemplarité en matière de transitions...). Ces auditions ont pour finalité de mieux appréhender le contexte spécifique du projet et d'apporter un soutien sur mesure le cas échéant. Les dossiers soumis à auditions, dont le nombre annuel ne devra pas excéder 40, pourront également être déposés tout au long de l'année, feront l'objet d'une pré-instruction et pourront être auditionnés deux fois par an selon le calendrier qui sera établi et communiqué aux communes. Une commission composée d'élus départementaux sera constituée à partir de ce nouveau fonctionnement et assurera la continuité de la commission « revitalisation centres-bourgs » qui existait jusqu'alors.

II. UNE OFFRE SPECIFIQUE A CHAQUE CLASSE DE COMMUNES

Une typologie de projets éligibles adaptée à de nouveaux enjeux

Ce nouveau dispositif s'appuie sur les succès des anciens dispositifs à partir desquels il a été bâti. Il prend également en compte de nouvelles attentes et permet le soutien à des projets en faveur de la vie sociale et de la transition écologique. Le Département propose une offre de projets éligibles répartie en quatre catégories :

- Les études : l'ambition est d'encourager la réalisation d'études pour l'aide à la décision des élu.es locaux.es. Il peut s'agir d'études sur une question particulière, un projet ou une étude globale d'aménagement à l'échelle d'un secteur de la commune ;
- Les équipements communaux : à travers les thématiques de l'enfance-jeunesse, de la vie sociale et des transitions écologiques et alimentaires seront soutenus les projets de bâtiments correspondants aux besoins essentiels de la population dans une commune ;
- L'espace public : à travers des travaux d'amélioration fonctionnelle et paysagère du centre-bourg mais aussi sur des enjeux de transition à travers la désartificialisation, la végétalisation et la renaturation. Ce sont aussi des projets d'acquisition de foncier naturel et des travaux d'intérêt environnemental et naturel à des fins de préservation, restauration et d'ouverture au public ;
- La dynamisation du centre-bourg : à travers des projets de logement et/ou de services.

Il est proposé que les travaux sur le patrimoine non classé et notamment les travaux relatifs aux églises ou au mobilier des églises soient dorénavant financés dans un dispositif spécifique qui sera créé dans le courant de l'année 2024.

Un niveau d'accompagnement différencié

A chaque catégorie de communes s'applique un niveau d'accompagnement différencié.

En premier lieu, un soutien financier proportionné à la situation des communes a été établi

reposant sur des taux maximums et des plafonds de subvention propres à chaque rang caractérisant les communes. Un projet d'investissement pourra donc bénéficier d'une subvention maximale d'un taux de 20 à 70 % (contre 54 % maximum précédemment au titre du Fonds de solidarité territoriale) et dont les montants plafonnés pourront atteindre de 75 000 euros à 200 000 euros selon les cas (contre 150 000 euros au titre du Fonds de solidarité territoriale). Le nombre de dossiers pouvant être déposés chaque année est également modulé selon la situation des communes. Ce nouveau dispositif va ainsi amplifier la logique de solidarité à l'égard des communes dont la situation est la moins favorable.

En second lieu, le niveau d'ingénierie proposé par les services départementaux devra également être adapté à la situation des communes. Ce principe requiert de conduire une réflexion au cours de l'année, à l'aune des enseignements issus de l'expérimentation conduite sur 3 groupes de communes prioritaires. Une décision spécifique sera proposée à l'Assemblée en cours d'année pour préciser cette offre d'accompagnement.

Des modalités plus claires

Il sera proposé aux communes un formulaire unique, sous forme de fiche-action, leur permettant de présenter et déposer un dossier tout au long de l'année. Seront listées les pièces constitutives du dossier qui devront être jointes afin de permettre l'instruction de la demande de subvention. Ce formulaire pourra être transmis par l'agence départementale sur demande.

Certaines communes vont voir leur éligibilité évoluer au titre de ce nouveau dispositif départemental. Pour ne pas compromettre les projets en cours de réflexion accompagnés par les services départementaux en 2023, il est proposé d'autoriser les communes n'étant plus éligibles ou dont les projets ne le seraient plus en 2024, à déposer un unique dossier au plus tard au 31 juillet 2024. Pour ces dossiers, les taux et plafonds de subvention 2024 s'appliqueront, ou bien par défaut le taux de 20 % et un plafond de 75 000 euros.

Chaque commune d'Ille-et-Vilaine sera informée des principales modalités du nouveau dispositif. Des fiches présentant les spécificités de chaque niveau d'appui pourront être communiquées aux communes concernées. Le site internet du Département rendra accessible l'ensemble des informations utiles ainsi que les contacts des agences départementales.

Une synthèse des principales dispositions est présentée en annexe 2. Le règlement figure en annexe 3.

Un engagement fort du Département auprès des communes breilliennes

Dans un contexte budgétaire contraint, le choix de maintenir l'ensemble des moyens financiers consacrés à l'aide aux projets des communes (soit 7,4 millions d'euros, en y intégrant les crédits du plan de relance de 2021) est un signe fort pour les solidarités territoriales.

Il est proposé de répartir cette enveloppe entre le nouveau dispositif de soutien aux projets des communes (6,9 millions d'euros / an) et un dispositif spécifique pour les projets relatif au patrimoine, dimensionné à hauteur de 500 000 € / an (correspondant à la dépense moyenne pour ces projets sur les dernières années) et dont la création est proposée dans la politique « culture ».

L'année 2024 sera une année d'observation et d'évaluation du fonctionnement de ce nouveau dispositif qui pourra évoluer si nécessaire.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions et les actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'approuver les annexes 2 et 3 relatives au règlement détaillé du dispositif ;
- de désigner les 9 élu.es suivants pour siéger au sein de la commission « soutien aux projets des communes » : Mme COURTIGNE, M. COULOMBEL, Mme MESTRIES, M. PERRIN, Mme MORICE, Mme TOUTANT, Mme ROUSSET, M. MARTIN et M. HOUILLOT ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;
- d'ouvrir au budget primitif 2024 l'autorisation de programme telle que figurant dans le tableau ci-après :

<i>Code</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant (encours)</i>
<i>STERI001</i>	<i>Soutien aux territoires</i>	<i>6 900 000 €</i>

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 7 février 2024.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240265

Pour extrait conforme